

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1992, section 09, chapitre 62, article 09-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 1038/MEF/FCS du 29/9/92 — Il est mis à la disposition du ministre du commerce et des transports un crédit de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DIX HUIT MILLE CINQ CENTS (4 418 500) FRANCS CFA pour le compte de la direction des transports routiers afin de lui permettre d'assurer les dépenses relatives à l'impression de documents de travail indispensables à la bonne marche de ses services.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1992, section 09, chapitre 62, article 09-21, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Subvention

Décision n° 986/MEF/DCO du 16/9/92 — Il est mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, un crédit de CINQ MILLIONS (5 000 000) de Francs CFA en vue de faire participer notre délégation d'athlètes aux Jeux Olympiques à Barcelone du 25 juillet au 9 août 1992.

La dépense dont les pièces justificatives seront adressées au directeur des Finances dans un délai de 30 jours après leur exécution, est imputable sur le budget général, gestion 1992, section 37, chapitre 92, article 00-00 paragraphe 65 (aides et subventions).

Création de caisses d'avance

Arrêté n° 349/MEF/DF du 12/8/92 — Il est créé auprès du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Fonction publique une caisse d'avance pour les menues dépenses dudit ministère.

Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à CINQ CENT MILLE (500 000) francs renouvelables dans les formes réglementaires.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 350/MEF/DF/DCO du 12/8/92 — Il est créé auprès du ministère de l'Education nationale et de la

Recherche scientifique, une caisse d'avance pour les menues dépenses dudit ministère

Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à CINQ CENT MILLE (500 000) FRANCS CFA renouvelable dans les formes réglementaires.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Nominations

Décision n° 978/MEF/DF/DCO du 16/9/92 — M. ABDOULAYE Soulémame, conseiller technique au ministère de l'économie et des finances, membre de la commission électorale nationale, est nommé régisseur de la caisse d'avance de ladite commission.

M. ABDOULAYE Soulémame devra justifier dans les formes réglementaires, l'utilisation de l'avance mise à sa disposition.

La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

Décision n° 1036/MEF/DF/DCO du 28/9/92 — M. AMEGBLETOR Komla, sergent-chef en service au cabinet du ministre de la défense nationale, est nommé régisseur de la caisse d'avance du ministère de la défense nationale.

M. AMEGBLETOR Komla devra justifier, dans les formes réglementaires, l'utilisation de l'avance mise à sa disposition.

La présente décision prendra effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

Création des CEG

Décision n° 095/MENRS du 15/9/92 — Il est créé un Collège d'Enseignement Général (CEG) ayant un statut d'établissement public à Djangblé (Zio).

Le Collège d'Enseignement Général de Djangblé est placé sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté, prend effet à compter de la rentrée scolaire 1992-1993.

Arrêté n° 096/MENRS du 15/9/92 — Il est créé un Collège